

**VILLE DE REPENTIGNY**  
**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 438-42**

*Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*

---

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 tel que le requiert la loi;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de la Ville de Repentigny et il est, par le présent règlement, sujet à toutes les approbations requises par la loi, statué et ordonné comme suit :

1. La grille des spécifications de la zone C3-184 de l'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est modifiée par :
  - a. l'ajout des termes « (4) » dans la première colonne des normes à la ligne de l'item « Usages spécifiquement permis », dans la section « Usages spécifiques » de la rubrique « Classes d'usages »;
  - b. l'ajout du paragraphe suivant à la fin de la rubrique « Notes » :

« (4) L'usage 5829 « Autres établissements de débits de boissons alcoolisées » est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage principal 2093 « Industrie de la bière ». ».

Le tout afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à titre d'usage accessoire dans un établissement exerçant un usage principal de type industrie de la bière.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Nicolas Dufour  
Maire

---

Stéphane Desrochers, avocat  
Greffier par intérim

Adopté à une séance du conseil  
tenue le 14 juin 2022.

**VILLE DE REPENTIGNY**

**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 438-42**

**CERTIFICAT D'APPROBATIONS**

Nous, soussignés, attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : **À COMPLÉTER**
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : N/A
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : **À COMPLÉTER**

**CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT**

Nous, soussignés, attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la Ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE \_\_\_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ 2022.

\_\_\_\_\_  
Nicolas Dufour  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Desrochers, avocat  
Greffier par intérim